

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Adopté par le Conseil Municipal du 5 juillet 2016

La restauration scolaire est assurée par la commune de Vouillé en régie directe avec production sur place.

1 - Les objectifs

La commune de Vouillé souhaite offrir une prestation de qualité avec les objectifs suivants :

- respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- qualité de l'accueil et de l'encadrement,
- richesse, variété et équilibre des menus élaborés par la cuisinière en collaboration avec l'assistant technique de la société.
- prise en compte des allergies alimentaires,
- éducation au goût,
- développement de l'autonomie,
- apprentissage de la vie sociale.

2 - Le fonctionnement

Le matin, avant le début des cours, l'élève qui déjeune au restaurant scolaire est inscrit pour le repas. En cas de changement, les parents doivent le signaler sur le cahier de correspondance de l'élève.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des deux groupes scolaires publics de Vouillé, aux enseignants, au personnel communal ainsi qu'aux intervenants pédagogiques extérieurs.

Le restaurant sert des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis midis.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles.

Le repas est organisé en plusieurs services.

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal.

Coupon au verso à signer et à remettre à la mairie ou à l'école

3- Responsabilités

Les familles doivent signaler toute allergie alimentaire dont l'enfant pourrait être atteint, selon la procédure appropriée (déclenchement par une attestation d'un médecin allergologue, intervention du médecin scolaire, signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - voir règlement scolaire).

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être acceptés.

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- vol ou détérioration d'objets personnels des enfants,
- d'accidents causés par un enfant à un tiers.

4 - Comportement

Comme dans tout restaurant collectif, certaines règles doivent être respectées :

- ✓ se laver les mains avant chaque repas,
- ✓ être calme dès l'entrée dans le restaurant, pendant le repas et à la sortie,
- ✓ manger proprement et respecter les aliments, la vaisselle et le mobilier,
- ✓ respecter le personnel de service et d'encadrement,
- ✓ respecter les autres enfants.

5 - Sanctions

Les manquements aux règles énoncées ci-dessus seront signalés et pourront donner lieu à des sanctions.

La famille sera informée préalablement de l'incident, et un rendez-vous avec la municipalité pourra être défini afin de permettre à la famille d'engager le dialogue avec l'enfant et de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

En fonction de la gravité des faits, l'échelle des sanctions sera la suivante :

- avertissement officiel
- exclusion temporaire
- exclusion définitive.

6 - Facturation

Les tarifs des repas sont fixés chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Des factures mensuelles sont établies sur la base d'un forfait, et sont envoyées au domicile indiqué sur le dossier d'inscription. Elles sont payables auprès de la Trésorerie de Vouillé.

NB : merci de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques pour que vous puissiez être joints au plus vite si nécessaire.

Nous soussignés

Père, Mère, Responsable de l'élève

Scolarisé en classe de

Dans l'école

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et nous engageons à le respecter.

Signature de l'élève

Signature des parents